

AUTRES FORMATIONS EN GARDIENNAGE ACCEPTÉES PAR LE BSP*

La formation obligatoire en gardiennage prévue au Règlement exige d'avoir réussi au moins 70 heures de cours en cette matière au sein d'un **centre de service scolaire offrant le programme de gardiennage en sécurité privée**.

Par ailleurs, conformément à l'article 112.1 de la LSP qui prévoit la reconnaissance par le ministre de la Sécurité publique de certaines formations autres que celle prévue au Règlement, le BSP accepte également les formations suivantes à condition qu'elles aient **été suivies et réussies à compter de la date à laquelle elles ont rencontré l'ensemble des conditions prévues pour leur reconnaissance**.

Formateur/ Entreprise de formation	Titre de la formation	Doit avoir été suivie à compter du...	En savoir plus...
Centre 2000 de formation professionnelle	Sécurité privée : gardiennage	15 août 2012	En savoir plus
Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)	Agent de sécurité des commissionnaires	12 mars 2015	En savoir plus
Groupe de sécurité Garda SENC	Agent de sécurité certifié	30 mai 2016	En savoir plus
Montréal Élite Sécurité	Formation professionnelle en gardiennage et surveillance	15 janvier 2015	En savoir plus
Sécuritas Canada Limitée	Formation d'agent de sécurité	3 février 2017	En savoir plus
Services Professionnels de Formation en Sécurité et Enquêtes (SPFSE Inc.)	Sûreté privée	27 février 2014	En savoir plus
Stéphane Boucher	Gardiennage en sécurité privée	30 septembre 2016	
Académie canadienne d'entraînement tactique	Agent de sécurité privée	1 ^{er} octobre 2012	Cette formation a cessé d'être offerte depuis le 8 avril 2017.
Agence de sécurité Mirado Inc.	Formation de gardien de sécurité	13 avril 2016	Cette formation a cessé d'être offerte depuis le 31 août 2017.

Pour en savoir plus, consultez le www.bspquebec.ca (AGENT_NOUVEAU_DEMANDEUR_PERMIS_RÉGULIER)

* Note : Les autres formations en gardiennage acceptées par le BSP sont présentées en ordre alphabétique.